



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-38

L'an deux mille vingt trois à 10h30
Le 17 octobre, à Chalons à Champagne

Date de convocation	10 octobre 2023
Nombre de délégués:	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	1 vote par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
Mme Raymonde MAHUT (représente M GOSSET)
M Michel DUFLOX (représente Mme DE MONTGON)
Mme Marzia DE BONI (représente M HERBILLON)
Mme Véronique CASTRONOVO
M. Bernard DEKENS (PV de M PAULET)
M Jean Claude JACQUEMART
M Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Daniel THOMAS (représente M MAUROY)
M. Emmanuel BAUDART
M Hervé CORVISIER
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLLOT

M. Jean SIMONIN
M Jean Pierre CORVISIER
M Alain REUTER
M. Jean François VALLOIRE
M. Alain DUPOMMIER
M. Claude VALDENNAIRE
M. Alain MOUS (représente M GENGOUX)
M. Eric GILLARDIN
M Michel NORMAND
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT
M Benoit JOURDAIN
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

**POSTE INGENIEUR TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA
DELIBERATION 08/06**

Résultat du vote

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-38

Objet de la délibération :

POSTE INGENIEUR TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08/06

Par délibération n°08/06 du 12 février 2008, le Comité Syndical avait décidé la création d'un poste d'Ingénieur Territorial.

Ce poste a longtemps été occupé par notre cheffe de projet Meuse aval. Il est pour l'instant et depuis peu vacant.

Lors des derniers recrutements, nous avons constaté que notre établissement rencontrait des difficultés à trouver des candidats titulaires de la fonction publique.

Il est donc proposé de modifier la délibération précitée pour permettre de pourvoir ce poste par le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où nous ne trouverions pas de titulaire.

Vu l'avis favorable du bureau syndical ;

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°08/06 et
 - **PRECISE** que ce poste d'ingénieur à temps complet concerne la fonction de Chef-fe de projet « inondation / restauration écologique de cours d'eau »
 - **INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en vertu de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'un agent non-titulaire, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce recrutement.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS